

RÈGLEMENT DE L'ENTRÉE EN FORMATION TITRE DE MONITEUR D'ATELIER (MA)

1) DÉFINITION DE LA PROFESSION

La formation prépare à l'obtention d'un :

TITRE DE MONITEUR D'ATELIER (TMA)

2) CHAMP D'EXERCICE

Ce Titre de Moniteur d'Atelier s'adresse uniquement aux Moniteurs d'Atelier voulant exercer leur activité en : ESAT (Établissement Spécialisé d'Aide par le Travail) ou Entreprise adaptée.

3) MODE D'ACCÈS À LA FORMATION

La formation est accessible aux personnes en situation d'emploi de Moniteurs d'Atelier, aux personnes en reconversion professionnelle ou demandeurs d'emploi.

Toute personne admise à entrer en formation doit pouvoir bénéficier d'un financement pour la formation :

- soit par un employeur ou un OPCO,
- soit par un dispositif de reconversion,
- soit par Pôle emploi.

La formation peut s'effectuer sur 2 sites :

- soit à l'**IRTS Normandie-Caen** en collaboration avec l'AFPA Normandie

↳ Des cours auront lieu :

- à l'IRTS Normandie-Caen :
2 Rue du Campus – BP 10116
14204 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX

- soit à l'**IRTS-IDS Normandie**

↳ Des cours auront lieu :

- à l'IRTS-IDS Normandie : Allée Flore 76380 CANTELEU
- à L'AFPA : 31 avenue de la Libération 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY.

4) CONDITIONS D'ADMISSION

Pour entrer en formation de Moniteur d'Atelier, il faut :

- Être en situation d'emploi de Moniteur d'Atelier dans un ESAT ou une entreprise adaptée dans le cadre d'un dispositif de formation continue

Ou

- Être demandeur d'emploi avec une période de mise en situation en milieu professionnel de 70 heures attestée par une évaluation de l'établissement d'accueil

Ou

- Être en reconversion professionnelle et avoir effectué une période de mise en situation professionnelle avec l'avis de l'établissement de 70 heures attestée par une évaluation de l'établissement d'accueil.

5) POSITIONNEMENT [Selon l'annexe 5 de la CPNEFP du 8 octobre 2015]

Le Titre de Moniteur d'Atelier est accessible aux salariés en formation et aux demandeurs d'emploi ou personnes en reconversion.

L'entrée en formation est conditionnée à la passation de tests et d'entretiens de positionnement permettant de vérifier la faisabilité de la formation dans les meilleures conditions du point de vue de la motivation, de la mobilisation sur le dispositif de formation et des prérequis en matière d'écrits et de connaissance de l'environnement informatique et des outils bureautiques. Ils permettront également à l'équipe pédagogique d'avoir une meilleure connaissance du candidat.

Il ne s'agit pas d'une sélection.

Concernant les demandeurs d'emploi et les personnes en reconversion, à ces tests et entretiens est rajouté, conformément au cahier des charges en date du 9 avril 2016, l'avis de l'établissement ayant accueilli le candidat dans le cadre d'une période de mise en situation professionnelle.

Le positionnement se déroule en deux temps :

1. Les tests écrits de positionnement :

Ces tests portent sur les écrits professionnels et l'informatique :

Test A : Réalisation d'un écrit. Durée : 75 mn

Test B : Test. Durée : 30 mn

Les exigences du métier en matière d'écrits professionnels et d'utilisation de l'informatique sont telles qu'une formation préalable sur ces éléments peut s'avérer nécessaire pour certains moniteurs.

Les difficultés repérées dans l'un de ces deux domaines ne sont pas excluant du dispositif de formation, mais impliquent de reporter l'entrée en formation, donnant ainsi la possibilité aux stagiaires concernés de suivre au préalable un programme de formation individualisé.

2. L'entretien de positionnement

Un entretien de motivation et de positionnement est réalisé. *Durée* : 30 mn.


Il permet de vérifier la motivation du Moniteur d'Atelier à l'entrée en formation, ainsi que les conditions de réussite de celle-ci. Par ailleurs, il permet de positionner le futur formé par rapport à la formation.

Le candidat devra se présenter, puis un échange aura lieu avec un formateur portant sur les motivations et le parcours.

Au cours de cet entretien, les tests écrits de positionnement feront l'objet d'un échange approfondi avec le candidat. En cas de difficulté identifiée, le candidat sera informé, une notification écrite sera rédigée par l'IRTS Normandie-Caen et envoyée à OPCOSANTÉ. L'employeur sera informé et consulté pour décider ou non de l'entrée du candidat en formation ou, le cas échéant, des conditions ou démarches nécessaires à son entrée.


6) CONDITIONS D'INSCRIPTION À L'ADMISSION

COMMENT FAIRE POUR S'INSCRIRE ?

- **Si vous avez déjà un compte**, vous pouvez y accéder en cliquant sur l'icône  accessible sur la page d'accueil du site internet
- **Si vous n'avez pas de compte**, créez le en cliquant sur l'onglet « S'inscrire »
Assurez-vous d'indiquer un email valide, il sera votre identifiant.
Une fois votre compte créé, vous recevrez par mail un mot de passe
Votre statut, à cette étape de votre inscription, sera « Préinscrit (dossier en attente) »

Pour information : un seul compte est nécessaire si vous souhaitez vous inscrire à plusieurs admissions.

- **Constituez votre dossier de candidature.**
Dans votre compte, téléchargez le formulaire pour constituer votre dossier de candidature.
- **Validation de votre inscription**
Votre inscription sera validée à la réception de votre dossier de candidature, accompagné des différentes pièces justificatives.
Votre statut sera « Candidat - dossier complet ».

En cliquant sur l'icône  accessible sur la page d'accueil du site internet, vous pourrez accéder à votre compte et en suivre l'évolution.



Le dossier d'inscription doit être retourné avec les pièces justificatives à :

IRTS Normandie-Caen
Service Activités Sélection
2 Rue du Campus – BP 10116
14204 HÉROUVILLE SAINT CLAIR

7) VALIDITÉ DE L'ADMISSION

Les candidats admis, mais ne pouvant entrer en formation l'année où ils ont obtenu la recevabilité, peuvent solliciter par écrit, auprès du Service Sélection, le report de leur entrée en formation durant deux années maximum. Ce report est possible sous conditions. Il n'est pas systématique. Si le report de formation a été accordé, le candidat devra impérativement s'assurer du mode de financement de sa formation, sa situation sera appréciée (par l'établissement) au moment de sa confirmation d'entrée en formation.

Le candidat devra confirmer auprès du service sélection son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation.

8) CONDITIONS D'ENTRÉE EN FORMATION

Suite aux entretiens de positionnement, la liste des entrants sera arrêtée par l'IRTS Normandie-Caen.

La CPNEFP nous a labellisés pour 15 places sur Hérouville/Caen et 15 places à Canteleu/Saint-Etienne du Rouvray.

Dernière mise à jour le 20/03/2023

